

Envoyé en préfecture le 08/02/2022

Reçu en préfecture le 08/02/2022

Affiché le 08/02/2022

Berger
Levrault

ID : 031-213104581-20220203-13URBA03022022-DE

**Département
de la Haute-Garonne**

Commune de Roques

**DECLARATION DE PROJET POUR LA CONSTRUCTION D'UN GROUPE
SCOLAIRE AU LIEU-DIT BRAMOFAN EMPORTANT MISE EN
COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

BILAN DE LA CONCERTATION

Atelier Sol et Cité
- Urbanisme et Architecture -
Société coopérative et participative

23 route de Blagnac - 31200 TOULOUSE
Tel : 05.61.57.86.43 - Fax : 05.61.57.97.78
E-Mail : contact@soletcite.com

Envoyé en préfecture le 08/02/2022

Reçu en préfecture le 08/02/2022

Affiché le 08/02/2022



ID : 031-213104581-20220203-13URBA03022022-DE

Déclaration de projet pour la construction d'un groupe scolaire au lieu-dit Bramoran
emportant mise en compatibilité du PLU - Commune de Roques

BILAN DE LA CONCERTATION

RAPPORT DU BILAN DE LA CONCERTATION	4
I. Les modalités de la concertation définies sur la commune	4
II. La mise en œuvre de la concertation	4
1. La concertation avec le public	4
2. La concertation avec les différents services et acteurs du territoire	4
III. La prise en compte des requêtes formulées dans le cadre de la concertation	4

Envoyé en préfecture le 08/02/2022

Reçu en préfecture le 08/02/2022

Affiché le 08/02/2022



ID : 031-213104581-20220203-13URBA03022022-DE

Déclaration de projet pour la construction d'un groupe scolaire au lieu-dit Brametot
emportant mise en compatibilité du PLU - Commune de Roques

RAPPORT DU BILAN DE LA CONCERTATION

I. Les modalités de la concertation définies sur la commune

Les modalités de concertation prévues par la délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2021 sont les suivantes :

- Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations,
- Insertion dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune d'un article présentant le projet et les changements engendrés sur le PLU.

Cette délibération est annexée au présent dossier.

II. La mise en œuvre de la concertation

1. LA CONCERTATION AVEC LE PUBLIC

Dans les faits cette concertation s'est déroulée de la manière suivante:

- **L'affichage à la mairie de la délibération** de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.
- **La procédure a fait l'objet d'une insertion dans le bulletin municipal** (Roques infos n°175) en janvier 2022 et est présentée et active sur le site internet de la mairie depuis le mois de novembre 2021.
- **La tenue d'un registre** depuis le lancement des études jusqu'à l'arrêt de la concertation.

Cette concertation auprès des citoyens s'est ainsi réalisée dans le respect de ce qui était prévu par la délibération du Conseil Municipal.

2. LA CONCERTATION AVEC LES DIFFERENTS SERVICES ET ACTEURS DU TERRITOIRE

La concertation a été élargie aux différents services et acteurs du territoire et notamment lors de la réunion avec la DREAL et la DDT 31 du 10 décembre 2021.

III. La prise en compte des requêtes formulées dans le cadre de la concertation

Aucune requête n'a été formulée dans le cadre de la concertation.

Envoyé en préfecture le 08/02/2022

Reçu en préfecture le 08/02/2022

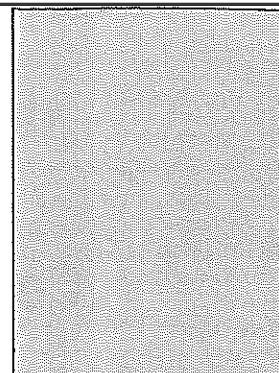
Affiché le 08/02/2022



ID : 031-213104581-20220203-13URBA03022022-DE

**Département
de la Haute-Garonne**

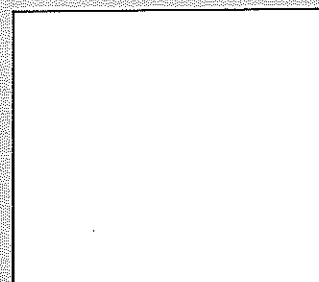
Commune de Roques



**DECLARATION DE PROJET POUR LA CONSTRUCTION D'UN GROUPE
SCOLAIRE AU LIEU-DIT BRAMOFAN EMPORTANT MISE EN
COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

ANNEXES

Atelier Sol et Cité
- Urbanisme et Architecture -
Société coopérative et participative
23 route de Blagnac - 31200 TOULOUSE
Tel : 05.61.57.86.43 - Fax : 05.61.57.97.78
E-Mail : contact@soletcite.com



Envoyé en préfecture le 08/02/2022

Reçu en préfecture le 08/02/2022

Affiché le 08/02/2022



ID : 031-213104581-20220203-13URBA03022022-DE

**Département
de la Haute-Garonne**

Commune de Roques

**DECLARATION DE PROJET POUR LA CONSTRUCTION D'UN GROUPE
SCOLAIRE AU LIEU-DIT BRAMOFAN EMPORTANT MISE EN
COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Atelier Sol et Cité
- Urbanisme et Architecture -
Société coopérative et participative

23 route de Blagnac - 31200 TOULOUSE
Tel : 05.61.57.86.43 - Fax : 05.61.57.97.78
E-Mail : contact@soletcite.com

Envoyé en préfecture le 08/02/2022

Reçu en préfecture le 08/02/2022

Affiché le 08/02/2022



ID : 031-213104581-20220203-13URBA03022022-DE

Envoyé en préfecture le 08/02/2022

Reçu en préfecture le 08/02/2022

Affiché le 08/02/2022

Berger
Levrault

ID : 031-213104581-20220203-13URBA03022022-DE

**Département
de la Haute-Garonne**

Commune de Roques

**DECLARATION DE PROJET POUR LA CONSTRUCTION D'UN GROUPE
SCOLAIRE AU LIEU-DIT BRAMOFAN EMPORTANT MISE EN
COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION PREALABLE
AVEC LA DREAL ET LA DDT 31**

Atelier Sol et Cité
- Urbanisme et Architecture -
Société coopérative et participative
23 route de Blagnac - 31200 TOULOUSE
Tel : 05.61.57.86.43 - Fax : 05.61.57.97.78
E-Mail : contact@soletcite.com

Envoyé en préfecture le 08/02/2022

Reçu en préfecture le 08/02/2022

Affiché le 08/02/2022



ID : 031-213104581-20220203-13URBA03022022-DE



Département de la Haute-Garonne

Commune de Roques

**Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du Plan Local
d'Urbanisme pour la réalisation d'un groupe scolaire à Bramofan**

COMPTE RENDU DE LA REUNION PREALABLE EN PRESENCE DE LA DDT ET DE LA DREAL

Le 10 décembre 2021

ETAIENT PRESENTS :

- **M. MOLINIER Michel** (1^{er} Adjoint - Urbanisme)
- **Mme DALMON Eliette** (DGS - Mairie)
- **M. FONTALBAT Marc** (Directeur du patrimoine - Mairie)
- **M. RIZZO Sylvain** (DREAL - Ae)
- **M. LO Henri-Michel** (DDT 31 - ST)
- **Mme TOURNIER-MARRE Anne** (Muretain Agglo - Aménagement)
- **M. ALEND A Frédéric** (ATD 31)
- **Mme AZCONAGA Aurore** (Ecologue - SCP Environnement)
- **M. COURRIOL Jérôme** (Urbaniste - Atelier Sol et Cité)

ETAIT EXCUSE :

- **M. MABIRE Sylvain** (Maire)

ORDRE DU JOUR :

- 1 - Présentation du contexte de l'étude aux représentants des services de l'Etat**
- 2 - Remarques et observations**
- 3 - Suite de l'étude**

1 - Présentation du contexte de l'étude aux représentants des services de l'Etat

La commune réalise une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, afin de créer un groupe scolaire sur le site de Bramofan. **Cette réunion préalable avait comme objet de présenter aux services de l'Etat la problématique, ainsi que le contexte et les enjeux de cette étude.**

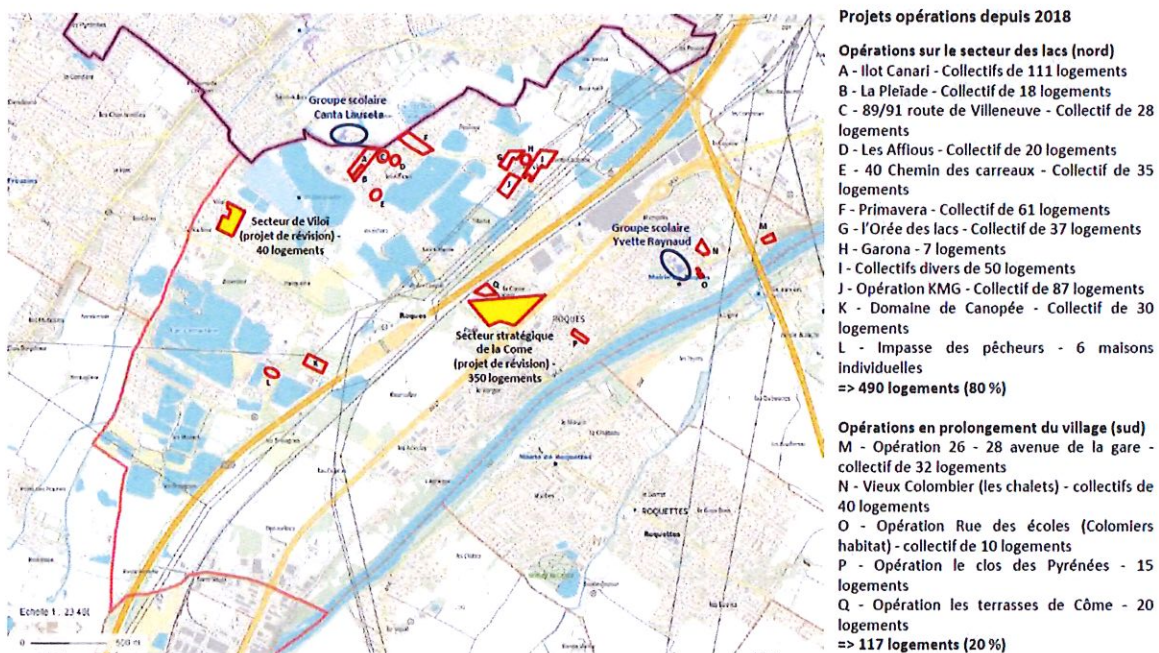
L'objectif étant de prendre en compte le plus en amont possible les observations des services afin de cadrer du mieux possible le dossier.

- ⇒ Il est précisé que cette procédure de déclaration de projet est mise en place afin de permettre la réalisation de l'école dans des délais raisonnables. La procédure de révision, bien qu'étant dans sa phase réglementaire, est en attente d'éléments majeurs en suspens (ligne express et les arrêts sur la RD 817, réflexion sur le secteur stratégique de la Come, réseau express vélo, ...).

➤ Le besoin d'une nouvelle école sur la partie nord de la commune.

Roques compte aujourd'hui 4 650 habitants et 1800 logements en 2018. Elle fait face à une évolution démographique très importante sur la dernière décennie, avec près de 1 000 habitants et 560 logements supplémentaires (données INSEE 2008-2018).

Cette dynamique s'accroît de manière importante depuis 2018, notamment sur la partie constructible de la zone des lacs. En effet, dans le cadre de la révision en cours du PLU, il a été recensé 600 logements supplémentaires prévus à l'horizon 2023 (dont 500 logements sur la partie nord de Roques).



Bien que le projet de révision du PLU vise à maîtriser fortement ce développement sur le secteur des lacs (inscrit dans le PADD débattu), ces opérations sont d'ores et déjà prévues dans le cadre du PLU en vigueur.

Roques dispose de 2 groupes scolaires actuellement :

- Le groupe scolaire Yvette Raynaud situé sur le bourg-centre,
- Le groupe scolaire Canta Lauseta mutualisé avec Villeneuve-Tolosane (situé sur cette commune), positionné juste au-delà de la limite communale.

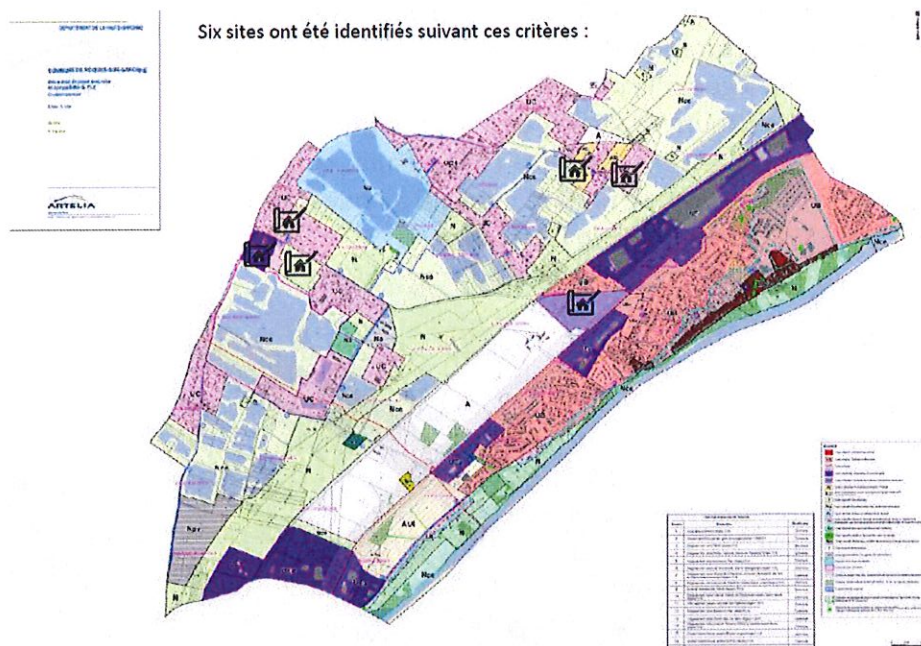
Villeneuve-Tolosane présente les mêmes dynamiques que Roques, avec 1 730 habitants et 1 090 logements supplémentaires sur la période 2008-2018 (9 987 habitants et 4 551 logements en 2018), ce qui fait que le groupe scolaire mutualisé arrive aujourd'hui à saturation (les nouveaux élèves Roquois du secteur ne peuvent plus s'y inscrire), un nouveau groupe scolaire doit être réalisé.

La commune a donc fait le choix de réaliser cet équipement et de le faire sur la partie nord de la commune où 1 000 logements et autant de ménages seront établis à court terme.

➤ Les critères sur lesquels s'est appuyée la commune pour le choix du site

La commune s'est fixée comme critères pour le choix du nouveau groupe scolaire :

- **Une localisation en partie nord** devant l'absence d'équipements structurants sur cette zone des lacs, et au regard du nombre de ménages qui y résident / vont y résider,
- **Une surface d'environ 8 000 m²** (surface de l'école Canta Lauseta),
- **L'intérêt du site au niveau urbain** (structuration de la zone bâtie, accessibilité, réseaux, ...). Les deux axes majeurs de la zone des lacs sont donc ciblés puisqu'ils structurent les zones d'habitat : route de Villeneuve et route de Frouzins,
- **L'impact environnemental du projet**, la zone des lacs étant quasi intégralement comprise en NATURA 2000,
- La maîtrise foncière potentielle,
- La possibilité au niveau du document d'urbanisme.



Au regard de ces différents critères, le site de **Bramofan a été désigné comme le plus propice** car il permet notamment :

- de définir une centralité sur un secteur déjà bâti disposant d'un potentiel de développement (zone AU de Viloï) et à proximité d'équipements intéressants pour une école (crèche et ludothèque). La proximité du lac de Lamartine aménagé est également un atout pédagogique pour les futurs élèves,
- Son positionnement sur la route de Frouzins dont l'aménagement est prévu (piétonnier, emplacements réservés, ...) répond aux enjeux d'accessibilités,
- De prendre en compte un espace NATURA 2000 qui se situe en limite et où les enjeux environnementaux apparaissent non représentatifs du périmètre, au regard des données disponibles, d'autant qu'il a déjà été artificialisé en partie et qu'il est clôturé dans sa totalité,
- La maîtrise foncière.



Ce secteur non constructible dans le PLU en vigueur doit néanmoins faire l'objet d'une procédure de déclaration de projet ou d'une révision pour permettre la réalisation d'une école. Dans ce cadre, une évaluation environnementale est également nécessaire.

Les autres sites font apparaître des éléments trop défavorables :

- Accessibilité et structuration du secteur encore disponible du chemin de la Saudrune, bien que le PLU en vigueur le permette et que la maîtrise foncière est envisageable,
- Enclavement des secteurs de Viloï et de la Pointe (Nord),
- Secteur libre, naturel et non bâti de la Pointe (sud), qui présente un caractère paysager fort à préserver (large espace naturel non bâti à l'ouest de la route de Villeneuve), et ce malgré un positionnement urbain intéressant.



- Positionnement du secteur de Fraixinet qui est en rupture avec la zone des lacs et qui présente aujourd'hui une lecture exclusivement routière.

➤ Les enjeux naturels du site de Bramofan

Plusieurs paramètres ont été étudiés sur le site de Bramofan dans son emprise et ses abords pertinents :

- Eléments physiques : réseau hydrologique / topographie : **absence d'enjeu**
- Eléments naturels : zonages réglementaires (dispositif Natura 2000) / documents de portée supérieure pointant les réservoirs biologiques et continuités écologiques (SCoT et SRCE Occitanie) / patrimoine naturel (habitat, flore et faune protégée et d'intérêt patrimonial) / zone humide : **enjeux globalement faibles à modérés sur la ZNIEFF de type II (730012044), le site en Directive « Oiseaux » FR7312014, et localement assez forts sur le patrimoine naturel et les continuités écologiques**
- Eléments paysagers : **enjeu faible avancé sur un site artificialisé mais qui marque une zone tampon entre les milieux urbain et naturel**
- Risques naturels et technologiques : **absence d'enjeu**

Plusieurs mesures de réduction sont avancées pour limiter les risques d'incidences identifiés sur le site, liés à la DP et au projet (stade esquisse), notamment la zone d'implantation, la surface de la DP et du projet,... Le scénario retenu permet de limiter significativement les risques d'incidences notables sur le milieu.

2 - Remarques et observations

- **M. RIZZO (DREAL) indique que la MRAe livre un avis simple dans le cadre de cette procédure. Il soulève toutefois qu'il y a des enjeux sur le site de Bramofan, il n'apparaît pas forcément le plus favorable sur le critère environnemental. La démonstration doit également porter sur les autres sites potentiels pour comparaison**
- ⇒ M. COURRIOL (Atelier Sol et Cité) : la commune s'appuie bien évidemment sur le critère environnemental mais ce n'est pas le seul qui doit être pris en compte (urbanisme, accessibilité, fonctionnement, ...). Si tel était le cas, l'école pourrait se faire par exemple sur le secteur d'équipements existants du PLU en vigueur, mais où l'accessibilité et la structuration du quartier s'avèrent impossibles.
- ⇒ M. ALENDA (ATD) : la commission a, il semble, cherché à trouver une cohérence dans le choix. Il y a eu une vraie réflexion dans le temps.
- **M. RIZZO (DREAL) : De manière plus globale on ne perçoit pas l'intérêt premier du site par rapport à celui de la Pointe Sud par exemple. De plus, la création de l'école va favoriser la densification des secteurs alentours.**
- ⇒ M. MOLINIER (1^{er} adjoint) : la commission cherche à avoir l'impact le plus faible sur le site avec une emprise réduite, la préservation des espaces boisés, des mesures de bonnes performances énergétiques, ...
- ⇒ M. COURRIOL (Atelier Sol et Cité) : le secteur de la Pointe Sud correspond aujourd'hui à un espace naturel non bâti, que la commission a choisi de sauvegarder en comparaison de celui de Bramofan qui a déjà été artificialisé, clôturé et est imbriqué entre plusieurs secteurs urbains. Le secteur de Bramofan est situé à environ 2 km des opérations denses

les plus éloignées, et des cheminements existent pour les relier directement. Dans le PLU en vigueur, des emplacements réservés sont mis en place le long de la route de Frouzins pour créer des cheminements / pistes cyclables.

- ⇒ M. ALEND (ATD) : Le projet de révision vise à stopper la trop forte densification du secteur. Au-delà des opérations en cours, l'objectif général poursuivi du futur PLU est de restreindre l'urbanisation sur la zone des lacs. Cela pourra être précisé dans la notice de la déclaration de projet, les éléments sur les déplacements aussi.
- M. RIZZO (DREAL) : par rapport à l'analyse naturaliste du site, il est possible d'aller plus loin, notamment en couvrant un cycle biologique complet, car l'enjeu sur les oiseaux ne concerne pas que la période de nidification (+ halte migratoire, hivernage). Il s'agit toutefois de conserver un principe de proportionnalité dans les études et le projet visé. Les mesures « Eviter – Réduire » doivent être traduites la DP (zonage, OAP, règlement écrit), en précisant dans l'OAP les aménagements pour les déplacements et les performances énergétiques du bâtiment projeté.
- ⇒ Mme AZCONAGA (SCP Environnement) : le site en projet de DP présente actuellement un caractère enclavé de par la présence de clôtures non perméables qui limitent, a priori, la diversité et la densité biologique, ainsi que les fonctionnalités du site à une échelle supérieure à son emprise. Les mesures proposées permettent de répondre notamment aux objectifs des documents de portée supérieure et d'améliorer certaines fonctionnalités (continuités terrestres).
- M. LO (DDT) : il n'y a pas de remarques supplémentaires au-delà des observations de la DREAL. Les éléments soulevés devront être justifiés.

3 - Suite de l'étude

Le dossier de déclaration de projet va être complété suivant les observations du jour et transmis à la commune en janvier. L'examen conjoint pourra en suivant être réalisé.

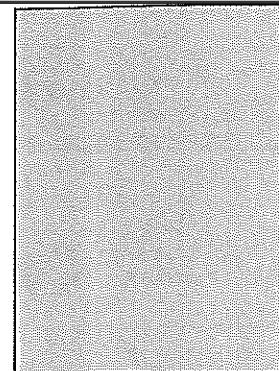
Fait à Toulouse, le 13 décembre 2021

Pour l'Atelier Sol et Cité
Jérôme COURRIOL

sol et cité
Atelier d'Urbanisme
et d'Architecture

**Département
de la Haute-Garonne**

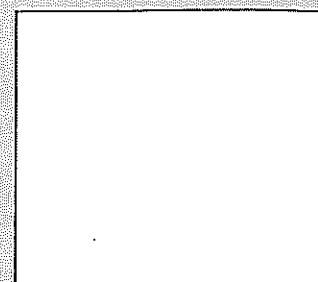
Commune de Roques



**DECLARATION DE PROJET POUR LA CONSTRUCTION D'UN GROUPE
SCOLAIRE AU LIEU-DIT BRAMOFAN EMPORTANT MISE EN
COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

COPIE DU REGISTRE ET DES COURRIERS

Atelier Sol et Cité
- Urbanisme et Architecture -
Société coopérative et participative
23 route de Blagnac - 31200 TOULOUSE
Tel : 05.61.57.86.43 - Fax : 05.61.57.97.78
E-Mail : contact@soletcite.com



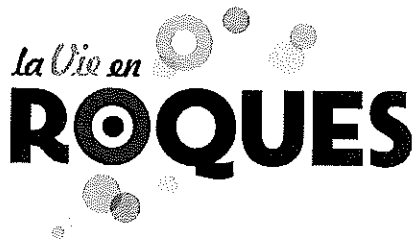
Envoyé en préfecture le 08/02/2022

Reçu en préfecture le 08/02/2022

Affiché le 08/02/2022



ID : 031-213104581-20220203-13URBA03022022-DE



Déclaration de projet
emportant mise en
compatibilité du PLU

CAHIER DE RECUEIL DES
OBSERVATIONS

Le 25 Novembre 2021

Envoyé en préfecture le 08/02/2022

Reçu en préfecture le 08/02/2022

Affiché le 08/02/2022



ID : 031-213104581-20220203-13URBA03022022-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MURET

COMMUNE DE ROQUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 novembre 2021

DELIBERATION 09 URBA – Prescription de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le **28 octobre 2021**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 18

Votants : 25

Absents : 9

Présents : Mme ALVES, Mme BAILLON, Mme BOURGUIGNON-DEGUILHEM, M. CASAGRANDE, M. COLLET, M. HAMMEN, Mme HUBERT, Mme HUCHON, Mme LAVALADE, M. MABIRE, Mme MAHAIE-SUSMAN, M. MOLINIER, Mme MORAND-CHAULIAC, M. PASQUET, Mme PERELLO, M. TISSOT, Mme TOURNÉ, Mme TROGANT

Absents : M. ANÉ, M. BILLON, M. CARMONA, Mme CURAN, Mme KNAPP, M. LEGRAND, M. MAYSONNAVE, Mme SERVEL, M. TESTA

Pouvoirs donnés : M. ANÉ donne procuration à M. MABIRE
M. BILLON donne procuration à M. CASSAGRANDE
Mme CURAN donne procuration à M. MOLINIER
M. LEGRAND Donne procuration à Mme PERELLO
M. MAYSONNAVE donne procuration à Mme TOURNE
Mme SERVEL donne procuration à Mme HUBERT
M. TESTA donne procuration à Mme TROGANT

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude CASAGRANDE

Envoyé en préfecture le 08/02/2022

Reçu en préfecture le 08/02/2022

Affiché le 08/02/2022

Berger
Levrault

ID : 031-213104581-20220203-13URBA03022022-DE

Envoyé en préfecture le 22/11/2021

Reçu en préfecture le 22/11/2021

Affiché le 22/11/2021

ID : 031-213104581-20211118-D09URBA181121-DE

Envoyé en préfecture le 08/02/2022

Reçu en préfecture le 08/02/2022

Affiché le 08/02/2022



ID : 031-213104581-20220203-13URBA03022022-DE

DELIBERATION 09 URBA – Prescription de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L300-6, L153-54 et suivants et R153-15 ;

Vu le Plan Local d'urbanisme (PLU) de Roques, approuvé le 2 novembre 2016 ;

Monsieur le Maire précise le contexte qui conduit à engager une procédure de mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet au titre de l'article L300-6 du code de l'urbanisme :

La Commune est actuellement engagée dans les études de révision générale. Un projet de PADD a été débattu en conseil municipal et la traduction de ce dernier dans les futurs éléments opposables du PLU (règlement et orientations d'aménagement et de programmation – OAP) est encore à l'étude. Ce dossier nécessite du temps pour finaliser sa mise au point dans la mesure où les choix forts opérés sont dépendants de l'avancement des études spécifiques de projets de mobilités (ligne bus express Toulouse – Muret, piste cyclable du Réseau Express Vélo notamment). En effet, un certain nombre de projets communaux s'articulent étroitement avec ces réalisations, notamment des choix en matière d'urbanisation ou de nouvelles liaisons pour les déplacements doux ou actifs (piétons, cycles, ...). Il s'agit donc de travailler aux détails du PLU sans précipitation excessive afin de proposer un document d'urbanisme le plus optimal possible.

Dans ce contexte, un projet communal apparaît toutefois urgent et nécessite de faire évoluer le PLU sans attendre l'aboutissement de cette révision.

Les communes de Roques et de Villeneuve-Tolosane connaissent une importante croissance démographique. Les deux groupes scolaires dont un mutualisé avec Villeneuve-Tolosane ne permettent plus de répondre aux besoins d'enseignement futurs.

Le partenariat commun devrait prendre fin en septembre 2023. Il devient donc nécessaire pour la commune de roques de construire un nouveau groupe scolaire sur son territoire.

Le nouvel équipement regroupera 15 classes réparties de la manière suivante : 6 classes élémentaires, 5 classes maternelle, 4 classes mutualisées sur 2 niveaux. En plus des salles de classe, le bâtiment regroupera l'ensemble des espaces d'accueil, d'activité, mais aussi les locaux techniques et administratifs nécessaires au fonctionnement de l'école. Le bâtiment accueillera par ailleurs un espace de restauration (espace de remise en température uniquement), ainsi qu'un espace ALAE.

La construction d'un second groupe scolaire est dès lors un besoin immédiat sur lequel la Municipalité se penche depuis plusieurs mois. La Commune a, dans un premier temps, étudié plusieurs hypothèses d'implantation, notamment dans le secteur de la « plaine des lacs » et à proximité immédiate afin de proposer un équipement proche des futurs usagers. De cette étude, il ressort qu'un terrain municipal situé sur la route de Frouzins présente le plus d'atouts et serait mobilisable dans les plus brefs délais.

Néanmoins, ce terrain est actuellement classé en zone Naturelle au PLU, ce qui limite sa constructibilité et ne permet pas la réalisation du nouvel établissement scolaire. C'est pourquoi, sans attendre

Envoyé en préfecture le 08/02/2022

Reçu en préfecture le 08/02/2022

Affiché le 08/02/2022



ID : 031-213104581-20220203-13URBA03022022-DE

construction du nouveau groupe scolaire, avec le souci de concevoir un établissement aux caractéristiques architecturales vertueuses et d'en limiter l'impact foncier et environnemental.

Le projet de nouvel établissement scolaire public porté par la Municipalité présente des caractéristiques qui justifient de son intérêt général au sens de l'article L300-6 du code de l'urbanisme et permettent, par conséquent, une mise en compatibilité du PLU, visant notamment à adapter le PADD ainsi que le volet opposable du PLU (règlement et OAP)

L'article R.153-15 du code de l'urbanisme prévoit que la procédure de mise en compatibilité du PLU doit être menée par la commune compétente en PLU si cette dernière a décidé de se prononcer par une délibération de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement.

En regard des changements à opérer au PLU et de l'importance du projet, il est proposé d'engager cette procédure spécifique de « Déclaration de projet » qui visera à :

Préciser le projet de nouvel établissement scolaire, en expliquer le besoin et les caractéristiques et montrer son caractère d'intérêt général, constituer un dossier de mise en compatibilité du PLU de Roques en vue de permettre la réalisation des aménagements et constructions nécessaires à ce projet.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

Prescrire la déclaration de projet relative à la création d'un nouvel établissement municipal d'enseignement public de 1^{er} degré, engageant la mise en compatibilité du PLU de Roques ;
Définir les objectifs développés par Monsieur le Maire ;
Organiser la concertation ayant pour objectifs d'assurer une bonne information et participation de la population et la mise en œuvre selon les modalités suivantes :

Mettre à disposition du public d'un cahier de recueil des observations ;
Mettre en ligne dans le bulletin municipal et sur le site Internet de la commune d'un article présentant le projet et les changements engendrés sur le PLU ;

Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré chapitre 20 exercice 2021 ;

En vertu de l'article R104-13 du code de l'urbanisme, les terrains destinés au projet étant concernés par la présence d'un site classé zone Natura 2000, la mise en compatibilité du PLU est soumise à une évaluation environnementale placée sous l'autorité de la Mission Régionale d'autorité environnementale (MRAE) d'Occitanie.

La concertation d'examen conjoint avec l'État et les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 121-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme sera organisée.

Le dossier du projet sera ensuite soumis à une enquête publique qui portera à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU.

Envoyé en préfecture le 08/02/2022

Reçu en préfecture le 08/02/2022

Affiché le 08/02/2022



ID : 031-213104581-20220203-13URBA03022022-DE

Envoyé en préfecture le 08/02/2022

Reçu en préfecture le 08/02/2022

Affiché le 08/02/2022

ID : 031-213104581-20220203-13URBA03022022-DE

Berger
Levrault

Envoyé en préfecture le 22/11/2021

Reçu en préfecture le 22/11/2021

Affiché le 22/11/2021

ID : 031-213104581-20211118-D09URBA181121-DE

Berger
Levrault

La présente délibération sera transmise au préfet de la Haute-Garonne et notifiée aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme. A savoir :

- À la présidente du Conseil Régional ;
- Au président du Conseil Départemental ;
- Aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture ;
- Au président du syndicat mixte du SCOT de la Grande Agglomération Toulousaine (SMEAT) ;
- Au Président de la communauté d'agglomération de Muretain Agglo ;
- Au Président de Tisséo-SMTC ;
- Au gestionnaire d'infrastructure ferroviaire SNCF réseau ;

Conformément aux articles R. 153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Pour : 25

Contre :

Abstention :

Le 19 novembre 2021

Le Maire,

S. MABIRE



Envoyé en préfecture le 08/02/2022

Reçu en préfecture le 08/02/2022

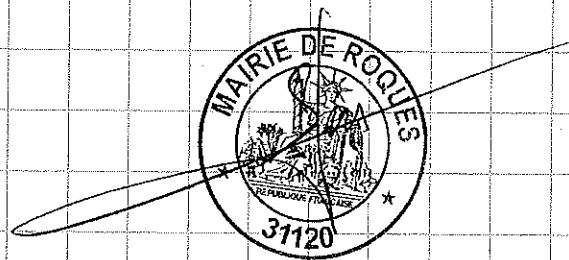
Affiché le 08/02/2022



ID : 031-213104581-20220203-13URBA03022022-DE

Arrêté le 3/02/2022
à 17H00

fait à Roque
Le Maire
Sylvain Zabine.



Envoyé en préfecture le 08/02/2022

Reçu en préfecture le 08/02/2022

Affiché le 08/02/2022



ID : 031-213104581-20220203-13URBA03022022-DE

Envoyé en préfecture le 08/02/2022

Reçu en préfecture le 08/02/2022

Affiché le 08/02/2022

Berger
Levrault

ID : 031-213104581-20220203-13URBA03022022-DE

**Département
de la Haute-Garonne**

Commune de Roques

**DECLARATION DE PROJET POUR LA CONSTRUCTION D'UN GROUPE
SCOLAIRE AU LIEU-DIT BRAMOFAN EMPORTANT MISE EN
COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

**COPIE DES INFORMATIONS PARUES DANS LE BULLETIN MUNICIPAL
ET SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE**

Atelier Sol et Cité
- Urbanisme et Architecture -
Société coopérative et participative

23 route de Blagnac - 31200 TOULOUSE
Tel : 05.61.57.86.43 - Fax : 05.61.57.97.78
E-Mail : contact@soletcite.com

Envoyé en préfecture le 08/02/2022

Reçu en préfecture le 08/02/2022

Affiché le 08/02/2022



ID : 031-213104581-20220203-13URBA03022022-DE

ROQUES *Infos*

N° 175 / JANVIER 2022

ZOOM SUR

Le projet du nouveau groupe scolaire p. 4

AFFAIRES SOCIALES

Les séniors à l'honneur p. 6

CULTURE

Le programme du Moulin p. 16

VIE ASSOCIATIVE

Les associations se racontent p. 18

SUIVEZ-NOUS!
@VilleDeRoques



Zoom sur...

Le nouveau groupe scolaire : déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

Les communes de Roques et de Villeneuve-Tolosane connaissent une importante croissance démographique. Les deux groupes scolaires dont un mutualisé avec Villeneuve-Tolosane ne permettent plus de répondre aux besoins d'enseignement futurs. Le partenariat commun devrait prendre fin en septembre 2023. Il devient donc nécessaire pour la commune de Roques de construire un nouveau groupe scolaire sur son territoire.

Le nouvel équipement regroupera 15 classes réparties de la manière suivante : 6 classes élémentaires, 5 classes maternelles, 4 classes mutualisées sur 2 niveaux.

En plus des **salles de classe**, le bâtiment regroupera l'ensemble des **espaces d'accueil, d'activité**, mais aussi les **locaux techniques et administratifs** nécessaires au fonctionnement de l'école. Le bâtiment accueillera par ailleurs un **espace de restauration** (espace de remise en température uniquement), ainsi qu'un **espace ALAE**.

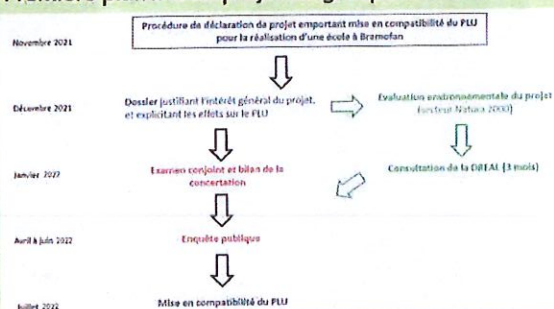
La construction d'un second groupe scolaire est dès lors un besoin immédiat sur lequel la Municipalité se penche depuis plusieurs mois. La Commune a, dans un premier temps, étudié plusieurs hypothèses d'implantation, notamment dans le secteur de la « plaine des lacs » et à proximité immédiate afin de proposer un équipement proche des futurs usagers.

De cette étude, il ressort qu'un terrain municipal situé sur la route de Frouzins présente le plus d'atouts et serait mobilisable dans les plus brefs délais. Néanmoins, ce terrain est actuellement classé en zone Naturelle au PLU, ce qui limite sa constructibilité et ne permet pas la réalisation immédiate du nouvel établissement scolaire.

C'est pourquoi, sans attendre l'aboutissement de la révision du PLU, il apparaît nécessaire d'adapter le règlement du PLU pour permettre la construction du nouveau groupe scolaire, avec le souci de concevoir un établissement aux caractéristiques architecturales vertueuses et d'en limiter l'impact foncier et environnemental.



Première planche du projet du groupe scolaire.



Planning prévisionnel de la déclaration de projet.

Ce projet de nouvel établissement scolaire public porté par la Municipalité présente des caractéristiques qui justifient de son intérêt général au sens de l'article L300-6 du code de l'urbanisme et permettent, par suite, une mise en compatibilité du PLU, visant notamment à adapter le PADD ainsi que le volet opposable du PLU (règlement et OAP).

Au regard des **changements à opérer au PLU** et de l'**importance du projet**, il est proposé d'engager cette procédure spécifique de « **déclaration de projet** » qui visera à :

- présenter le projet de nouvel établissement scolaire, en expliquer le besoin et les caractéristiques et démontrer son caractère d'intérêt général,
- constituer un dossier de mise en compatibilité du PLU de Roques en vue de permettre la réalisation des aménagements et constructions nécessaires à ce projet.

Par délibération en date du 18 Novembre 2021, le conseil municipal a approuvé la prescription de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU. Dans le cadre de la concertation ayant pour objectifs d'assurer une bonne information et participation de la population, un cahier de recueil des observations est mis à disposition du public à la Mairie.

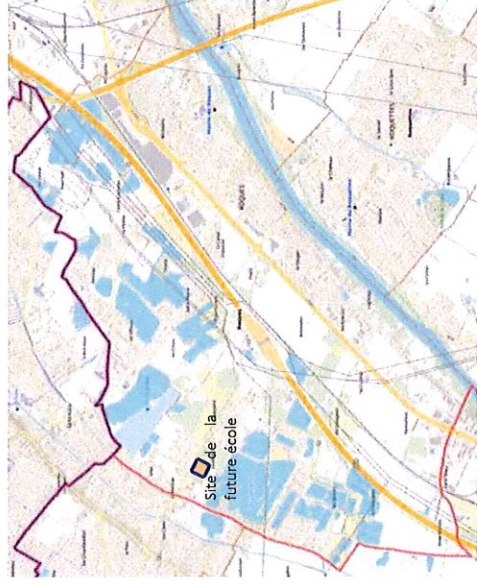
> Consultez également les détails de la procédure sur le site internet de la commune, rubrique urbanisme/PLU/déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU/concertation.

Objet de la procédure : créer une nouvelle école sur le site de Bramofan

Devant l'accroissement important de la population roquoise sur la dernière décennie (+960 habitants et +560 logements d'après les dernières données INSEE disponibles), et compte-tenu de l'évolution similaire sur la commune voisine de Villeneuve-Tolosane, les équipements scolaires risquent de se trouver en situation de saturation.

D'autant plus que sur la commune, le développement démographique s'est constitué et se renforce essentiellement sur le secteur des lacs où les familles scolarisent leurs enfants dans le groupe scolaire Canta Lauseta, mutualisé avec Villeneuve-Tolosane.

Devant cette situation la commune a fait le choix de sortir de l'entente intercommunale et de créer un nouveau groupe scolaire ayant vocation à répondre aux besoins des familles, sur le site de Bramofan.



Sources : Géoportail de l'urbanisme - IGN



1^{ère} esquisse du projet

Le choix de ce site vise également à améliorer le niveau d'équipements sur la partie nord de la commune.

Plusieurs sites ont été envisagés, et celui-ci répondait le plus favorablement aux enjeux (localisation, surface, maîtrise foncière, contraintes environnementales, accessibilité, rôle structurant dans la zone d'habitat, ...).

Un concours a été organisé pour la réalisation de ce nouveau groupe scolaire, le lauréat a été désigné au mois d'octobre dernier.

Le projet s'inscrit dans une démarche environnementale forte avec notamment une emprise restreinte, s'appuyant sur les surfaces déjà artificialisées en partie, mais également la protection des boisements et des continuités écologiques.

Qu'est ce que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ?

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU est une procédure qui permet de modifier le document d'urbanisme afin de permettre la réalisation d'un projet d'intérêt général. Cette procédure est mise en œuvre en parallèle de la révision du PLU afin de permettre l'ouverture de la future école dans les meilleurs délais. L'approbation du nouveau PLU étant envisagée pour fin 2022 / début 2023.

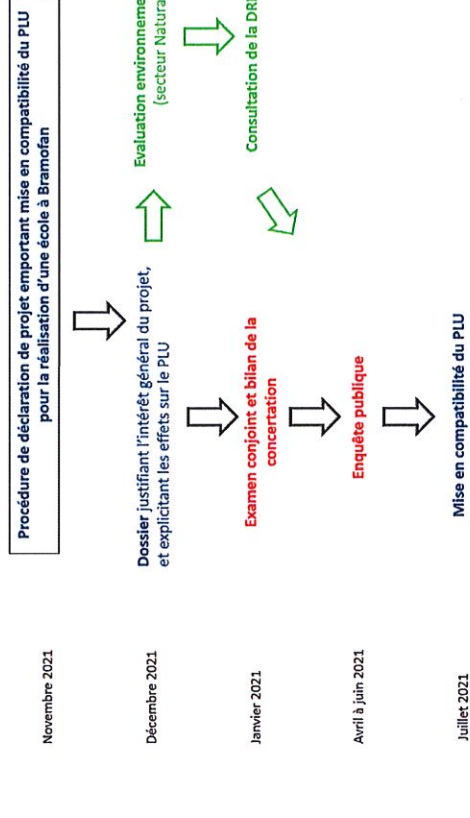
Le projet se fait en lien avec l'Etat et les personnes publiques associées qui vont faire connaître leurs avis et prescriptions lors d'une réunion appelée **examen conjoint**.

Le site de Bramofan envisagé pour la future école étant situé dans la **zone NATURA 2000** de la zone des lacs, la procédure fait également l'objet d'une **évaluation environnementale**. La commune prendra ainsi toutes les mesures nécessaires pour faire en sorte que le projet ne porte pas atteinte à l'environnement.

Enfin une **enquête publique** sera organisée afin de prendre en compte l'avis de la population.

La mise en compatibilité du PLU sera réalisée à l'issue de cette procédure en tenant compte des avis des personnes publiques associées et du résultat de l'enquête, et sera approuvée par la déclaration de projet.

Planning prévisionnel



Envoyé en préfecture le 08/02/2022

Reçu en préfecture le 08/02/2022

Affiché le 08/02/2022



ID : 031-213104581-20220203-13URBA03022022-DE